

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
75011 PARIS

**Dates de convocation**

21 octobre 2010

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 23**

**OBJET :**

**Conventions d'occupation  
De locaux**

**date d'affichage**  
09 novembre 2010

**DELIBERATION N °02/2010-2011  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 8 novembre 2010  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 21 octobre 2010  
s'est tenu le 08 novembre 2010 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n° 02/2010-2011**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

**Conventions d'occupation des locaux**

Sur le rapport du chef d'établissement,

**Article 1-** Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef  
d'établissement de signer les conventions d'occupation de locaux pour  
l'année scolaire 2010-2011, avec les associations suivantes :

- Association des membres de l'ordre des palmes académiques 1  
salle 2 heures le mercredi(100€/an)
- Association Parler en Paix 4 salles 4 heures/semaine(500€/an)
- Les Amis du Farwest (3 heures par semaine gymnase B  
18€/heure)

**Article 2-** Ces conventions devront être approuvées par la Région Ile de  
France pour devenir exécutoires

**23 voix pour**

La présente délibération est adoptée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 09 novembre 2010 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 09 novembre 2010  
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration

